



Pièces à Fournir pour Demande de

Carte Nationale d'Identité

Sur rendez-vous : 02.33.76.55.81

Lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

I. Personnes Majeures

- **Formulaire CERFA 12100*02** Demande de CNI à remplir en NOIR et en MAJUSCULE

- **Carte d'identité**

- Si vous ne possédez pas de carte d'identité ou si elle est expiré depuis plus de 5 ans merci de vous munir d'une copie intégrale de moins de 3 mois de votre acte de naissance à demander à la mairie de votre lieu de naissance et un document officiel avec photo permettant de justifier de votre identité (ex : permis de conduire)
- En cas de perte ou de vol : veuillez nous fournir 25 € en timbres fiscaux et une déclaration de vol (à faire au commissariat) ou de perte (à faire en mairie)

- **Justificatif de domicile ORIGINAL** de moins de 1 an à votre nom et adresse (Avis d'imposition, taxe d'habitation, quittance de loyer, France télécom, facture EDF...)

- Si vous ne possédez pas de justificatif de domicile à votre nom, fournir un justificatif de domicile de moins de 1 an au nom de l'hébergeant, accompagné de sa pièce d'identité et d'une attestation sur l'honneur

- **1 photo d'identité** de moins de 6 mois, conformes aux normes, non découpée

- Prise des empreintes en mairie à la réalisation du dossier

II. Personnes Mineures

- **Formulaire CERFA 12100*02** Demande de CNI à remplir en NOIR et en MAJUSCULE

- **Carte d'identité** ou copie intégrale de moins de 3 mois de l'acte de naissance de l'enfant à demander à la mairie du lieu de naissance

- **Carte d'identité** du parent qui signe l'autorisation parentale sur le formulaire de demande

En cas de séparation ou divorce des parents : jugement complet + autorisation du 2^{ème} parent + photocopie de la carte d'identité du 2^{ème} parent

- **Justificatif de domicile ORIGINAL** de moins de 1 an au nom du parent

- en cas de divorce et de garde alternée, apporter un justificatif pour chaque adresse

- **1 photo d'identité** de moins de 6 mois, conformes aux normes, non découpée

- Prise des empreintes pour les enfants de plus de 12 ans en mairie à la réalisation du dossier.